



Miramont-de-Guyenne

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 mai 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-deux mai.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Erika DESTANG- Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN- Magalie GARY- Olivier ISSARTEL- Marc LE BLANC- Laurent LUSTENBERGER- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Patricia SULBLÉ- Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Jean-François BOULAY.

ABSENTS :

Didier POTARD.

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2026-094-81 : PARTICIPATION COMMUNALE AUX PROJETS DE SORTIES SCOLAIRES – ECOLE DENISE BARATZ 2026.

Amélie CHAMP, rapporteur, expose :

Dans le cadre des sorties scolaires de l'école Denise-BARATZ, quatre demandes de participation communale ont été déposées par les enseignantes pour l'année scolaire 2025/2026, comme suit :

- 1 sortie « Voyage dans le temps » au parc du Bournat (24260-LE BUGUE) pour les élèves de MS/GS et CM2 de Mme LESCOUZERES et Mme JACQUEY (date de la demande le 24 avril 2026) ;
- 1 sortie « Voyage en 1900 » au parc du Bournat (24260-LE BUGUE) pour les élèves de PS, GS/CP, CP/CE1, CE1/CE2 de Mme VILAINE, Mme URAS, Mme VIGNERON, et Mme BUGARET (date de la demande le 24 avril 2026) ;
- 1 sortie « Voyage dans le temps » à Villa Gallo-Romaine (24230 - MONTCARET), pour les élèves de CE2/CM1 de Mme SUC-DA ROS (date de la demande le 24 avril 2026) ;

A noter que les élèves du dispositif ULIS sont inclus dans les effectifs par niveaux de classe.

Comme indiqué dans le règlement d'intervention du formulaire de « Participation communale aux projets de sorties et séjours scolaires », la Coopérative scolaire a transmis par le biais du Service des affaires scolaires, le plan de financement réalisé et définitif pour cette sortie, ainsi que les factures correspondantes à ces dépenses, comme suit :

PROJET	NIVEAU	NB/ELEVES AYANT PARTICIPES	COÛT TOTAL PROJET	Calcul de la Participation Communale	Montant de la participation communale A verser
Sortie « Voyage dans le temps » 1 JOUR (29 mai 2026)	MS/GS/CM2	43	1235.80€	5€*19 enfants = 95€ 10€*24enfants =240€	335€
Sortie « Voyage en 1900 » 1 JOUR (4 juin 2026)	PS/GS/CP/ CE1/CE2	76	2297.10€	5€*16 enfants=130€ 8€*50 enfants = 400€	530€
Sortie « Voyage dans le temps » 1 JOUR (11 juin 2026)	CE2/CM1	23	425€	8€*8 enfants = 64€ 10€*15 enfants =150€	212.50 €

*** Notez bien que le montant de la participation est limité à 50% du coût réel de la journée donc :**

Sortie « Voyage dans le temps » :

Calcul : Coût de la sortie = 1235.80 euros, Coût réel de la journée/enfant= $1235.80/43 = 28.73$ euros, 50% du cout réel de la journée/enfant = 14.63 euros, $43*14.63€ = \underline{629.09€ \text{ euros}}$

Sortie « Voyage en 1900 » :

Calcul : Coût de la sortie = 2297.10 euros, Coût réel de la journée/enfant= $2297.10/76 = 30.22$ euros, 50% du cout réel de la journée/enfant = 15.11 euros, $76*15.11€ = \underline{1148.36 \text{ euros}}$

Sortie « Voyage dans le temps » :

Calcul : Coût de la sortie = 425 euros, Coût réel de la journée/enfant= $425/23 = 18.47$ euros, 50% du cout réel de la journée/enfant = 9.23 euros, $23*9.23€ = \underline{212.49 \text{ euros}}$

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir verser la somme de **1077.50 €** à la coopérative scolaire de l'école Denise-BARATZ pour les trois participations financières à ces projets.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu les articles L.1611-4 et L.2311-7 du code général de collectivités territoriales ;

Vu le règlement intérieur de la piscine municipale ;

Considérant l'intérêt que représente le projet de prévention à l'apprentissage de la nage pour les élèves de l'école élémentaire Denise-Baratz ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : Une subvention d'un montant de 1 077,50 €, est attribuée à la coopérative scolaire de l'école Denise-Baratz, pour les financements des sorties de l'année scolaire 2026/2026 :

- 1 sortie « Voyage dans le temps » au parc du Bournat (24260-LE BUGUE) pour les élèves de MS/GS et CM2 de Mme LESCOUZERES et Mme JACQUEY (date de la demande le 24 avril 2026) ;

047-214701682-20260609-DL2026_094_561-DE
Reçu le 10/06/2026
Publié le 10/06/2026

- 1 sortie « Voyage en 1900 » au parc du Bournat (24260-LE BUGUE) pour les élèves de PS, GS/CP, CP/CE1, CE1/CE2 de Mme VILAINE, Mme URAS, Mme VIGNERON, et Mme BUGARET (date de la demande le 24 avril 2026) ;
- 1 sortie « Voyage dans le temps » à Villa Gallo-Romaine (24230 - MONTCARET), pour les élèves de CE2/CM1 de Mme SUC-DA ROS (date de la demande le 24 avril 2026) ;

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée à l'article 65478 du budget de l'exercice 2026.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer les pièces à l'issue de la procédure ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : la Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **22**

Délibération **adoptée à l'UNANIMITE**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 9 juin 2026

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Laurent BORDIN

Jean-François BOULAY

